

# Appel à projets / Concours de scénarios de courts-métrages

## “Parcour(t) de femmes”

### Thème : L'égalité femmes-hommes

Sujet : Les violences faites aux femmes

#### Règlement de l'édition 2023-2024

##### 1 - Le concours

La Cité du Film, association loi 1901, dont le siège social est situé 3 Place des Ifs au Mans, représentée par Julien Sénéchal, membre du conseil d'administration, organise du **21 mars 2023 au 15 octobre 2024**, un concours gratuit et sans obligation d'achat primé de courts-métrages de fiction, de films d'animation, à destination des scénaristes et/ou des réalisatrices et réalisateurs de France métropolitaine et d'Outre-mer.

Les scénarios de cette première édition devront porter sur le thème de l'égalité femmes-hommes et les violences faites aux femmes.

##### 2 - Déroulement du concours

Le concours de scénarios se déroulera en plusieurs parties :

- **Du 21 mars 2023 au 21 juillet 2023** : diffusion de l'appel à projets et recueil des dossiers de candidatures.
- **du 21 juillet 2023 au 2 octobre 2023** : lecture et étude des dossiers par le comité de lecture vote du jury et délibération pour choisir les 3 scénarios gagnants.
- **2 octobre 2023** : annonce des trois scénarios sélectionnés par le jury.
- **du 2 octobre 2023 au 2 octobre 2024** : accompagnement de la Maison du film et mise en production des courts métrages sur la base des scénarios sélectionnés.
- **du 2 octobre 2024 au 15 octobre 2024** : visionnage des films par le jury et annonce des prix.

### 3 - Conditions de participation

Le concours de scénario est ouvert aux auteur /autrices, réalisateurs/réalisatrices et scénaristes de plus de 18 ans et résidant en France métropolitaine et d'Outre-mer. Les candidat.es sont libres de présenter des projets individuels ou collectifs. Dans ce cas, seul.e le/la principal.e auteur.rice-réalisateur.rice reste responsable de la réalisation de l'œuvre et bénéficiaire, le cas échéant, de la dotation **Parcour(t) de femmes**.

Un ou une même candidat.e ne peut soumettre qu'un seul projet de scénario par édition du concours.

### 4 - Thématique du concours

Ce concours vise à faire émerger et récompenser **des scénarios de courts-métrages de fiction (films d'animation ou expérimentaux compris) traitant de la question de l'égalité femmes-hommes**. Pour cette première édition, la question devra être traitée sous le prisme des **violences faites aux femmes**. Cela peut inclure diverses formes de violences (physiques ou morales, domestiques ou sociétales, etc.) : conjugales, psychologiques, pressions, manipulation, rabaissement, etc. Le thème peut être traité de différentes manières, en reflétant l'impact ou l'influence de celles-ci sur les personnages et les situations données, leurs places dans notre société, les questions et défis qu'elles posent, entre autres.

#### A - Traitement du sujet

Par le biais de récits et scénarios originaux, les dossiers de courts-métrages envoyés devront avoir pour sujet l'égalité femmes-homme et les violences faites aux femmes. Le traitement et la tonalité empruntés sont libres aux candidat.es, bien qu'ils ne doivent pas glorifier/encourager ces comportements.

#### B - Durée des films

Les scénarios soumis par les candidat.es devront être ceux de courts-métrages d'une durée maximale de 15 minutes, générique compris.

#### C - Langue

Les scénarios des courts métrages devront être en langue française. S'ils comportent des scènes en langue étrangère, celles-ci devront être sous-titrées en français.

## 5 - Documents à fournir

### A - Dossier d'inscription

Les candidat.es souhaitant s'inscrire au concours devront fournir un dossier de candidatures comprenant tous les éléments suivants :

- 1) Un **CV** ou une **note biographique** de l'auteur.rice
- 2) **Une note d'intention** (3 pages maximum)
- 3) Un **court synopsis** du court métrage
- 4) Le **scénario complet** du court-métrage de fiction, ou le storyboard/script du film d'animation ou du film expérimental (15 pages dialoguées maximum en format A4 sous PDF)
- 5) Pour les films d'animation ou expérimentaux : une note technique détaillant les procédés techniques visés
- 6) Si tel est le cas, une présentation de la société de production partenaire du projet
- 7) Tout élément supplémentaire que l'auteur.rice juge utile et/ou nécessaire à la bonne connaissance et/ou compréhension du projet (photographies, plans, storyboard, illustrations...).
- 8) **Les pièces administratives suivantes :**
  - Une **photocopie de la carte d'identité, du passeport ou tout autre document d'état civil** en cours de validité du porteur de projet
  - Si tel est le cas, **un portfolio ou une liste des productions déjà réalisées** avec un lien pouvant permettre leur visualisation
  - **Une lettre d'engagement sur l'honneur** à être l'auteur.rice unique d'une œuvre originale.

**Toute(s) pièce(s) manquante(s) entraînera une disqualification de la candidature.**

## **B - Envoi des candidatures**

Les candidatures et dossiers complets devront être envoyés le **21 juillet 2023** à minuit au plus tard, par mail et en format PDF, à l'adresse suivante : [concours@lacitedufilm.fr](mailto:concours@lacitedufilm.fr).

Un accusé de réception sera transmis aux candidat.es quand leurs dossiers seront traités. Seuls les dossiers complets seront traités.

## **C - Informatique et liberté**

L'inscription au concours *Parcour(t) de femmes* implique la collecte et l'exploitation de données à caractère personnel lors du dépôt de la candidature. Ces données font l'objet d'un traitement destiné à la Cité du Film en sa qualité d'organisateur du concours. En conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données (entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des données personnelles et à leurs textes d'application), la Cité du Film garantit la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel. En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des données personnelles, les candidats s'inscrivant au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour des raisons tenant à leur situation particulière, et d'effacement, qu'ils peuvent exercer en adressant un mail à [concours@lacitedufilm.fr](mailto:concours@lacitedufilm.fr) (à condition de joindre à la demande un justificatif d'identité). Les candidats inscrits peuvent aussi saisir l'autorité de contrôle compétente, la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr>). Les données seront ainsi archivées au terme de l'étude des candidatures et de la délibération du jury. Ces données seront ensuite archivées durant 5 ans puis détruites.

## **6 - Jury, comité de sélection et délibération**

Les dossiers envoyés seront lus et examinés par un comité de lecture, puis par un jury composé de professionnel·les du cinéma et de l'audiovisuel et de représentant·es du fonds d'actions OuiCare, qui délivreront leur verdict. Le jury sera souverain et se réserve le droit de modifier son compte-rendu en cas de non-respect du règlement, ou en cas de plagiat d'œuvres existantes.

Suite à la délibération du jury, les lauréat.es sélectionné.es auront un délai d'une semaine afin de confirmer ou non leur engagement à la réalisation de leur scénario.

## **7 - Critères de sélection**

Afin d'effectuer sa sélection, le jury prêtera attention aux critères suivants :

- Le respect du traitement de la thématique de l'égalité femmes-hommes et des violences faites aux femmes (et uniquement aux femmes dans le cadre du présent concours)

- La qualité artistique, scénaristique et le caractère original du scénario
- Parmi les trois lauréat.es sélectionné.es, un.e lauréat.e sera obligatoirement de la Région des Pays de la Loire.

## **8 - Accompagnement par la Cité du Film et réalisation des œuvres**

Les 3 projets retenus par le jury seront accompagnés par la Cité du Film et son partenaire La Maison du Film, qui soutiendront leurs réalisations avec un accompagnement artistique et financier. Une avance sur dotation à hauteur de 8 000 euros par lauréat.e sera possible afin d'aider les auteur.rices à la réalisation de leur projet. En cas de non-aboutissement du projet, l'avance sur dotation devra être intégralement remboursée.

### **A - Accompagnement des 3 lauréat.e.s**

Les 3 lauréat.es pourront bénéficier :

- d'un **“Pack Plus”**, comprenant une adhésion à la Maison du Film, un Parcours scénario, une Réunion d'Orientation Scénario, une Réunion d'Orientation Production, un exemplaire de l'ouvrage "Ré-écrire son scénario" et possibilité d'obtenir des conseils personnalisés si besoin pour les 3 lauréat.e.s.
- de la lecture et d'une analyse des 3 projets
- d'entretiens individuels autour de leur scénario (42h)
- d'un accompagnement au casting comédien·ne·s / technicien·ne·s des 3 projets (21 heures) : valorisation du Centre de ressources

De ce fait, les candidat.es s'engagent par la présente à se rendre disponibles sur les dates de rencontres et d'interventions avec les organisateurs du concours.

Les porteuses et porteurs de projet pourraient être sollicités en vue d'une présentation de leur projet aux organisateur.rices. Les candidat.es seront informé.es des résultats du jury par mail dans un délai d'une semaine après la réunion du jury.

À compter de la date d'annonce des résultats, les candidat.es sélectionné.es disposent d'un délai d'une semaine pour confirmer auprès de l'organisateur leur engagement à réaliser le film de leur scénario, à livrer le **2 octobre 2024**. Dans le cas où un.e lauréat.e ne répondrait pas dans les délais impartis, les organisateurs se réservent le droit de désigner un autre gagnant. Dans le cas où le ou la lauréat.e ne délivrerait pas son film dans les délais impartis, celui-ci sera disqualifié et ne pourra se voir attribuer un prix.

## 9 - Récompenses

Les récompenses à destination des 3 films réalisés sont les suivantes :

- **Une dotation d'une valeur de 10 000 euros pour le prix du jury**
- **Une dotation de 8 000 euros pour les deux autres lauréat.es**

Les 3 projets soutenus pour réalisation sur la base du scénario retenu par le jury devront être réalisés (tournés et montés) et **rendus le 2 octobre 2024 à minuit, dernier délai**. Ainsi, les candidat.es s'engagent par la présente à être aptes à rendre leurs projets dans les temps donnés.

Les courts métrages réalisés devront être rendus en copie sous différents formats afin de pouvoir être projetés : en format DCP, H264, ainsi qu'une bande annonce au format MP4.

Une seule dotation sera attribuée à chacun des projets de court-métrage retenus et ceux-ci ne pourraient recevoir plus d'un prix. Le versement des sommes (ou de la somme restante après l'avance sur dotation) aura lieu après la remise des prix.

Le gain étant nominatif, le versement ne pourra pas être attribué à une autre personne que l'auteur.rice - réalisateur.rice lauréat.e. Cependant, le versement pourra être effectué à un organisme tiers, comme une société de production, sur mandat du ou de la lauréat.e. La remise des prix aura lieu à Le Mans, le 15 octobre 2024.

Par la présente, le ou la lauréat.e s'engage à être présent le jour de la remise des prix, sauf sur dérogation de l'organisateur du concours. Les gagnants seront avertis du lieu et de la date exacte de la remise des prix ultérieurement, en temps voulu. Les lauréat.es pourront être invités, le cas échéant, à présenter leur film lors de projections organisées par la Cité du Film et ses partenaires organisateurs du concours.

## 10 - Diffusion(s)

Les trois courts-métrages seront projetés lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra **le 15 octobre 2024**.

Des bandes-annonces, teaser, pourront également être diffusées sur le site Internet de la Cité du Film et les sites web de ses partenaires organisateurs du concours, selon leur appréciation. Avant la remise des prix, il est également possible que les courts-métrages soient diffusés sur une plateforme Internet sécurisée afin de permettre aux salarié.es des entreprises/organisations partenaires de les visionner.

Les trois courts-métrages pourront en outre être diffusés lors de projections privées aux membres de la Cité du Film et de ses partenaires, et les spectateurs pourront voter afin d'élire

leur court-métrage coup de cœur qui sera récompensé par un “Prix des salariés”. Ce prix n’ouvre cependant droit à aucune récompense financière.

Les courts-métrages pourront également faire l’objet d’une diffusion télévisée ou en salles, selon les différents partenariats noués entre les organisateurs et ses partenaires.

## **11 - Droits et garantie**

Le ou la candidat.e garantit par la présente et en soumettant son scénario que l’œuvre qu’il soumet au concours est originale et qu’il en détient les droits. Il garantit ainsi détenir tous les droits nécessaires concernant l’œuvre soumise à concours (droit à l’image des acteurs, actrices, autorisations de tournages, droits d’utilisation des musiques, iconographies et autres éléments créatifs utilisés) pour toute la durée d’exploitation de l’œuvre. Les candidat.es participants s’engageant par la présente envers la Cité du Film et ses partenaires organisateurs du concours contre toute action ou tout recours pouvant leur être intentés à titre quelconque, dans le cadre de l’exercice des droits consentis pour le concours, par toute personne ayant participé ou non à l’élaboration du projet de court-métrage.

La Cité du Film et ses partenaires organisateurs du concours, de même que les membres du comité de lecture et du jury s’engagent à rester strictement confidentiels le temps des phases de sélection et de tournage des courts-métrages, ainsi qu’à ne divulguer aucun élément et/ou contenu des projets soumis à des tiers ou à d’autres candidats.

## **12 - Autorisation(s) d’exploitation(s)**

En consentant au présent règlement, le(s) candidat(es) lauréat.(es) du concours autorisent l’exploitation de l’œuvre réalisée des manières suivantes :

### **A - Droit de jouissance exclusive**

Le ou la candidat.e vainqueur du concours de courts-métrages autorise de manière gracieuse la Cité du Film et ses partenaires organisateurs du concours à exploiter (droit de jouissance exclusive), pour une durée déterminée, la bande-annonce de son court-métrage, dans le monde entier, sur Internet (notamment sur le site [lacitydufilm.fr](http://lacitydufilm.fr)), et par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats. La présente autorisation est concédée à compter de la date limite de remise du court-métrage, soit le 21 juillet 2023, et jusqu’au 15 octobre 2025 minuit.

### **B - Droit de reproduction et de représentation**

Le ou la candidat.e vainqueur du concours autorise gracieusement la Cité du Film et ses partenaires pour le présent concours à exploiter de manière non-exclusive (droit de reproduction et de représentation), pour une durée déterminée, tout ou partie de la

bande-annonce de son court-métrage, dans le monde entier, sur Internet (notamment sur le site [lacitydufilm.fr](http://lacitydufilm.fr)), et par tous moyens, modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats. Cette autorisation est accordée à compter de la date limite de remise du court-métrage, à savoir le 21 juillet 2023 et jusqu'au 15 octobre 2025.

### **13 - Droit à l'image**

La Cité du Film et ses partenaires organisateurs du concours sont autorisés à utiliser, à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des candidat.es lauréat.es du concours ainsi que tout ou partie des courts-métrages tournés. Les candidat.es lauréat.es du concours acceptent la libre utilisation de leur nom et de leur image à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages autres que les prix gagnés, et ce, sans limitation d'espace ou de temps.

### **14 - Responsabilité**

La responsabilité de la Cité du Film et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature ou la perte ou la destruction du court-métrage réalisé. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou à la détermination des gagnant.es, entraînera la disqualification du ou de la candidat.e. La responsabilité de la Cité du Film et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dommages survenus à l'équipe de tournage de projet ou causés à des tiers par ladite équipe, à l'occasion du tournage du court-métrage sélectionné par le jury.

### **15 - Modification du règlement**

En sa qualité d'organisateur, La Cité du Film se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement du concours, de suspendre, reporter, ou annuler celui-ci en cas de circonstances qui le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participant.es, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La Cité du Film se réserve le droit de modifier le montant des prix attribués, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise à son encontre. La Cité du Film se réserve également le droit d'annuler la manifestation de remise des prix, et/ou de modifier le lieu de la manifestation si des circonstances diverses l'exigent et après en avoir bien informé les participants. De ce fait, sa responsabilité ne pourra être engagée à cet égard.

La Cité du Film se réserve le droit de sélectionner moins de trois projets, et de ne pas récompenser ni diffuser un court-métrage, même sélectionné parmi les trois finalistes, si la réalisation/le rendu final/e ne répond pas aux critères de sélection prédéfinis dans l'article convenu à cet effet.



## **16 - Juridiction compétente**

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

## **17 - Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

## **18 - Enregistrement du règlement**

Ce règlement est accessible sur le site de la Cité du Film : [www.lacitedufilm.fr](http://www.lacitedufilm.fr). Il peut également être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande auprès de la Cité du Film, 3 Place des Ifs, 72000 Le Mans - concours@lacitedufilm.fr.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement peuvent faire l'objet d'un remboursement sur simple demande (obligatoirement accompagnée des nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un RIB ou RIP,) sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g. Une seule demande de remboursement (même nom et/ou même adresse électronique IP et/ou adresse domicile) pendant toute la durée du concours.